Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-212202436-20251126-59_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de PLUSQUELLEC

Séance du 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six novembre, à, vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jacques LE CREFF, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	9
Votants	9

Date de la 1ère convocation : 10/11/2025
Date de la 2ème convocation : 20/11/2025

Présents : LE CREFF Jacques, JEGOU Christelle, DOHOLLOU Émile, LE DÛ Sylvie, GUILLERM Yves, COUZINET Pascal, LOZAC'H Christophe, LE MAOUT Christophe, LAGATTU Valérie ;

Membres excusés : LE MADEC Stéphane, PRIGENT Bastien, WRIGHT Élaine, ROLLAND Jean-François ;

Membres non excusés : NOHAÏC Thierry ;

Procuration : /

Madame Christelle JEGOU a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 59/2025 :
Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n°7/2025

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 26 février 2025, le Conseil Municipal validait la reprise des concessions en état d'abandon et nommées en annexe de celle-ci.

Il précise qu'une erreur matérielle s'est glissée dans cette délibération. En effet, il est indiqué **« 23 concessions ont été considérées en état d'abandon »** en lieu et place de **« 24 concessions ont été considérées en état d'abandon ».**

Lorsque l'erreur commise porte sur le fond même de la délibération, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée de l'erreur, que le Conseil Municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative (CE, novembre 1990, Gérard, n°75559).

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rectifier la délibération n°7/2025 entachée par une erreur matérielle, en remplaçant « 23 » par « 24 » et de ce fait, l'annexe joint à la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de rectifier la délibération n°07/2025 en indiquant « 24 » au lieu de « 23 » ainsi que l'annexe joint à la délibération en ajoutant la concession concernée par l'erreur matérielle. Les autres dispositions de la délibération restent inchangées ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches correspondantes à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Jacques LE CREFF

MAIRIE DE PLUSQUELLEC (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La secrétaire de séance,
Christelle JEGOU